

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 28 septembre 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 23/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Loïc RIFFAULT à Joffrey LEDOUX

Absents excusés : Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Dominique ROUX, Elodie SONET, Christine MAURICE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc NOGARO est désigné pour remplir ces fonctions.

1. ADHESION DE LA CCPVG AU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU PIC DU MIDI DE BIGORRE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Vu le courrier du 25 juillet 2022 par lequel le Président de la Communauté de Commune a informé la Commune que le Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre s'est engagé dans une démarche de révision de ses statuts. Celle-ci prévoit l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, suite à la cessation d'activité de la régie intercommunale du col du Tourmalet reprise par la SEML Grand Tourmalet,

Considérant que l'adhésion au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi s'inscrit dans les actions de promotion touristique portées par la Communauté,

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa réunion le 27 juin 2022, a délibéré favorablement pour l'adhésion de la CCPVG au Syndicat Mixte,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de valider l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Syndicat mixte pour la valorisation du Pic du Midi de Bigorre.

2. CIMETIERE : DUREE DES CONCESSIONS POUR LES CAVURNES

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la délibération N°2022-54 du conseil municipal du 29 juin 2022, par laquelle il a été décidé de valider la possibilité de pouvoir vendre des concessions en « caverne », au prix de 318 € par caverne (creusement compris).

Considérant que la délibération ne précisait pas de durée pour la vente de ce type de concession en caverne,

Considérant que ce dispositif peut se rapprocher un peu celui des « cases » en colombarium et que ce type de concessions est attribué pour 30 ans par la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de fixer la même durée de 30 ans pour les cavernes.

3. DENOMINATION DE LA SALLE DU PETIT THEATRE DE LA GARE EN « ESPACE ALAIN SPIESSER »

Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire

Considérant que Monsieur Alain SPIESSER, médecin à ARGELES-GAZOST – né en 1939 et décédé en 2018 - était élu municipal de la Commune. C'est lui qui avait suggéré à Robert COLL – Maire – de transformer un bâtiment de l'ancienne gare en salle de théâtre.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de dénommer la salle du petit théâtre de la gare en « Espace Alain SPIESSER » pour rendre hommage à celui qui avait donnée l'impulsion et animé ce théâtre.

4. DELEGATION AU MAIRE POUR DEMANDER LES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PROJET DE SKATE-PARK

Rapporteur : Jean SALVAT, Conseil municipal délégué

Vu la délibération du 10 février 2022 portant sur la validation du projet de création d'un skate-park à l'arrière du terrain synthétique le long de la voie verte pour un montant HT de 275 000 €,

Considérant que les travaux de la Maîtrise d'œuvre « Hall04 » et l'organisation de 2 réunions publiques à ce sujet ont permis d'aboutir à la phase actuelle qui est l'avant-projet (AVP),

Considérant qu'une subvention DSIL de 65 000 € a été obtenue de la part de l'Etat et que la Commune est en attente de la réponse de la subvention de 137 500 € sollicitée auprès de l'Agence Nationale des Sports.

Considérant que ce projet nécessitera le dépôt d'au moins une demande d'autorisation d'urbanisme qui sera constituée d'un permis d'aménager,

Considérant que le Maire ne dispose de la délégation générale de la part du Conseil municipal en la matière que pour les projets inférieurs à 50 000 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer tout type de demande d'autorisation d'urbanisme concernant le projet de skate-park, et à effectuer les formalités se rapportant à cette question.

5. LEGS DE MADAME DANIELE LACRAMPE A LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le courrier reçu le 11 mars 2022 par lequel Maître ROCA-LAREYNIE, Notaire à ARGELES-GAZOST, informait la Commune qu'elle est chargée du règlement de la succession de Madame Danièle LACRAMPE, demeurant 17 rue du général LECLERC, qui est décédée le 19 janvier 2022. Vu la copie jointe du testament olographe par lequel Madame LACRAMPE « institue la Commune d'ARGELES-GAZOST pour légataire universel ».

Considérant qu'il est mentionné dans ce document : « Je lègue à la Commune d'ARGELES-GAZOST ma maison d'habitation, meubles, immeuble et son parc de 1 700 m² attenant (entrée par le 9 rue de l'Yser) pour l'Education à l'environnement ».

Compte tenu des conditions et charges imposées par ce legs, mais considérant l'intérêt, notamment patrimonial et environnemental, de ces biens pour la collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter ce legs de Madame Danièle LACRAMPE,
- de donner délégation à Madame le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toute formalité nécessaire à ce sujet.

6. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL TECHNIQUE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient également au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois au regard des possibilités d'avancements de grade,

Considérant que suite aux besoins des services techniques et à des départs dans leurs effectifs, il serait nécessaire de créer, à compter du 1er octobre 2022, deux emplois permanents pour les missions de maçon et d'agent de propreté urbaine. Il s'agit de deux postes d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

Considérant de plus qu'un agent actuellement au grade d'agent de maîtrise principal a été admis au concours de technicien principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de modifier le tableau des effectifs de la Commune en autorisant :

- la création de 2 postes d'adjoint technique à compter du 01 octobre 2022 à temps plein
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 01 octobre 2022 à temps plein
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 octobre 2022

7. CREATION D'UN COMITE D'ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL ET THERMAL

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 à L. 731-4,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 9,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Considérant que le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Considérant qu'afin de permettre des avantages sociaux pour le personnel mais de ne pas avoir à verser des charges à la fois par les agents eux-mêmes et par la Mairie et l'Etablissement Thermal et Thermoludique (employeurs), il conviendrait désormais de créer un COS (Comité d'Œuvres Sociales) qui serait financé par une subvention communale. Il s'agirait d'une association - loi 1901 – à créer par le personnel au 4^{ème} trimestre de 2022, qui serait gérée par les salariés, et qui les représentera le plus exhaustivement possible : personnel administratif, technique, de médiathèque, de l'Etablissement thermal et du thermoludique (le Jardin des bains) géré en régie municipale à simple autonomie financière.

Considérant que la mise en place d'un COS a pour intérêt majeur d'offrir des avantages aux salariés, en favorisant leur accès à la culture et aux loisirs notamment. Elle est encadrée par la loi du [loi n°13-](#)

[634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors : le COS vise effectivement à améliorer les conditions de travail, mais son champ d'action est strictement limité à l'action sociale : « l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs » (article 9 de la loi).

Il est important de rappeler que l'ensemble des prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi du 13 juillet 1983).

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de valider la création d'un Comité d'Œuvres Sociales (COS) pour le personnel employé par la Commune au sein des services municipaux et de l'Etablissement Thermal et Thermoludique,
- qu'une subvention de 200 € par an et par agent travaillant plus de 6 mois sur un an soit versée au COS, strictement pour leur offrir les mêmes avantages en nature qu'auparavant (140 € en chèques de l'OCAS, 30 € en chèques culture et 30 € en places au cinéma du Casino, partenaire de la ville),
- qu'une subvention de 40 € par an et par enfant (de 0 à 14 ans) d'agent soit versée au COS pour cadeau de Noël (en chèque de l'OCAS),
- d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à cette question et notamment à signer une convention qui viendrait encadrer les relations entre la Commune et le COS.

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu la liste de recettes irrécouvrables présentée par le Conseiller aux Décideurs locaux et sa demande d'admission en non-valeur de ces recettes,

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et le montant présenté, à savoir :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
568786 0111	2019	3	2	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite	33.00 €
568786 0111	2019	1	1	Poursuite sans effet	252.00 €
TOTAL					285.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total 285.00 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 285.00 € au budget principal de l'exercice en cours.

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu la liste de recettes irrécouvrables présentée par le Conseiller aux Décideurs locaux et sa demande d'admission en non-valeur et de créances éteintes de ces recettes,

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et le montant présenté, à savoir :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
5689260111	2014	1	1	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	24.08 €
	2014	1	1	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0.01 €
	2006	1	1	Combinaison infructueuse d'actes	59.40 €
	2010	4	1		81.85 €
	2011	22	5		535.30 €
	2012	40	7		1501.86 €
	2013	44	10		1076.13 €
	2014	41	11		956.61 €
	2015	62	13		2272.80 €
	2016	91	19		2577.17 €
5692060111	2015	1	1		Combinaison infructueuse d'actes
	2016	8	1	39.73 €	
Total des créances - admission en non-valeur					9 125.05 €

5689060111	2014	8	1	Clôture insuffisance actif sur Redressement judiciaire – Liquidation judiciaire	339.43 €
	2016	4	1		94.74 €
	2020	8	1		101.78 €
	2021	8	1		264.68 €
Total des créances éteintes					800.63 €
TOTAL					9 925.68 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des créances récapitulées dans la liste précitée, pour un montant total 9 125.05 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 9 125.05 € au budget de l'eau de l'exercice en cours,
- de statuer sur les créances éteintes récapitulées dans la liste précitée, pour un montant total 800.63 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6542 - créances éteintes pour 800.63 € au budget de l'eau de l'exercice en cours.

10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu la liste de recettes irrécouvrables présentée par le Conseiller aux Décideurs locaux et sa demande d'admission en non-valeur de ces recettes,

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et le montant présenté, à savoir :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
5688260111	2009	1	1	Combinaison infructueuse d'actes	47.12 €
	2012	1	1		68.00 €
	2016	4	3		228.47 €
	2017	1	1	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	1.00 €
	2018	1	1		0.01 €
TOTAL					344.60 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, récapitulés dans la liste précitée dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant total 344.60 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 344.60 € au budget des Thermes de l'exercice en cours.

11. MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M57 ABREGEE

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-122 du 08 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la proposition du Conseiller aux Décideurs locaux, il conviendrait de modifier la délibération prise en décembre dernier afin de supprimer l'amortissement des dépenses relatives à la voirie : c'est-à-dire les comptes 2151-Réseaux de voirie, 2152-Installations de voirie, et 2153-Réseaux divers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la mise à jour de la délibération 2021-122 en supprimant l'amortissement des dépenses contenues dans les articles 2151, 2152, et 2153 comme indiqué précédemment ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu le Budget de l'assainissement 2022 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 07 Avril 2022 par délibération numérotée 2022-39,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 011 – Article 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 5 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Considérant que suite au passage à la nomenclature M57 du Budget Principal, le service Finances, accompagné de la Trésorerie des Finances Publiques, a commencé le pointage de l'actif de celui-ci. De ce contrôle ressort un certain nombre de régularisation à mettre en œuvre.

Considérant que des études comptabilisées au compte 203 - Frais d'études qui doivent être intégrées au compte de l'immobilisation auquel elles se rattachent, comme ci-après :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant	Compte intégration / N° inventaire	Désignation intégration
203	M90006901810812	Etude construction chapiteau de 2018 à 2019	19/12/2019	5 589,67 €	2131 2021/028	Chapiteau stade Jean Bégaries
	2017/2031/3	Mur soutènement sur la route de Lourdes	17/05/2018	9 780,84 €	2151 2021/036	Mur de soutènement route de Lourdes
	2017/2031/4	Etude Maison Médicale 2017 à 2021	20/10/2021	164 013,42 €	231 2021/040	Maison de santé pluridisciplinaire
	et/2013/2	Diagnostic pont route du Sailhet	21/10/2013	956,80 €	2151 2022/040	Remise en état Pont du Sailhet intempéries 2018
	2022/010	Diagnostic charpente avant travaux panneaux photovoltaïques du gymnase	29/04/2022	2 460,00 €	2135 2022/030	Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase
TOTAL				182 800,73 €		

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au chapitre des opérations patrimoniales comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 041 – Article 2131 – Constructions bâtiments publics	+ 5 590,00 €
Article 2135 – Constructions installations générales, agencements, Aménagements des constructions	+ 2 460,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	+ 10 738,00 €
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 164 014,00 €
	+ 182 802,00 €

Recettes

Chapitre 041 – Article 203 – Frais d'études	+ 182 802,00 €
--	----------------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

14. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Considérant que suite au pointage de l'actif du budget principal, il ressort d'autres régularisations à mettre en œuvre,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget principal 2022 comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes,

SECTION DE FONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 042 – Article 681 – Dotations aux amortissements	+ 14 667,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 10 367,00 €
	+ 4 300,00 €

Recettes

Chapitre 042 – Article 777 – Reprise sur subventions	+ 3 000,00 €
Chapitre 042 – Article 781 – Reprise sur dotations aux amortissements	+ 1 300,00 €
	+ 4 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre 21 – Article 2182 – Matériel de transport	+ 6 000,00 €
---	--------------

Chapitre 040 – Article 13911 – Reprise sur subventions	+ 3 000,00 €
Chapitre 040 – Article 28151 – Amortissement voirie	+ 1 300,00 €
	+ 10 300,00 €

Recettes

Chapitre 13 – Article 1311 – Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux	+ 6 000,00 €
Chapitre 040 – Article 28182 – Amortissement matériel de transport	+ 14 667,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 10 367,00 €
	+ 10 300,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

15. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'Argelès-Gazost calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune,

Considérant que ce changement de méthode comptable intervient depuis le 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget principal 2022 comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre 040 – Article 681 – Dotations aux amortissements	+ 47 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 47 000,00 €

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTRecettes**Chapitre 040** – Article 2804182 – Amortissement subventions d'équipement versées

Organismes publics divers – bâtiments et installation	+ 500,00 €
Article 2805 – Amortissement concessions et droits similaires, licences, droits et valeurs similaires	+ 1 500,00 €
Article 2812 – Amortissement agencements et aménagements de terrains	+ 1 000,00 €
Article 28131 – Amortissement constructions - bâtiments publics	+ 6 000,00 €
Article 28135 – Amortissements constructions – installations générales, Agencements, aménagements des constructions	+ 2 000,00 €
Article 28156 – Amortissement matériel et outillage d'incendie et de Défense civile	+ 1 000,00 €
Article 28157 – Amortissement matériel et outillage technique	+ 11 000,00 €
Article 28158 – Amortissement autres installations, matériels et outillage Technique	+ 5 000,00 €
Article 28182 – Amortissement matériel de transport	+ 19 000,00 €
	+ 47 000,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- 47 000,00 €

0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

16. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN INSTITUT DU LYMPHOEDEME AUX THERMES D'ARGELES-GAZOST

Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire

Vu le projet de création d'un Institut du Lymphœdème actuellement porté par la Mairie d'Argelès-Gazost et la direction des Thermes qui permettrait une prise en charge des patients porteurs de lymphœdème pendant la saison thermale et en dehors de la saison thermale. Il s'agirait d'élargir l'offre de soins pour répondre à la forte demande des patients : en proposant par exemple des formats de séjours plus courts que la cure thermale conventionnée (3 semaines de soins), séjours qui seraient ainsi plus accessible aux actifs et aux aidants,

Considérant qu'au plan économique, la création d'un Institut du Lymphœdème sur Argelès-Gazost et sur le territoire des Vallées des Gaves permettrait de développer des emplois non délocalisables dans l'hôtellerie-restauration, les commerces, les loueurs de meublés,

Considérant le montant total du devis estimatif de l'étude de 30 400 € HT,

Considérant que ce projet peut s'inscrire au titre de l'appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées pour le Département et dans le cadre du dispositif aménagements et équipements touristiques pour la Région,

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 70 % est à demander,

Le plan de financement en serait le suivant :

Sources	Montant (HT)	Taux
Autofinancement	9 120.00 €	30 %
Subvention Région – dispositif aménagements et équipements touristiques	15 200.00 €	50 %
Subvention Conseil Départemental – appel à projets pour les pôles touristiques des Hautes-Pyrénées	6 080.00 €	20 %
TOTAL HT	30 400.00 €	100 %

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir le projet d'étude de faisabilité pour la création d'un « Institut du Lymphœdème » aux Thermes d'Argelès-Gazost ;
- d'approuver les demandes d'aides publiques au titre de l'appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées auprès du Conseil Départemental et du dispositif aménagements et équipements touristiques auprès de la Région telles que décrites ;
- de donner notre accord pour l'inscription du projet au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

17. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu le Budget des Thermes 2022 adopté lors de la séance du 07 Avril 2022 par délibération numérotée 2022-40,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Article 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 32 750,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
	+ 22 750,00 €

Recettes

Chapitre 77 – Article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 22 750,00 €
--	----------------------

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20 – Article 2031 – Frais d'études	+ 30 400,00 €
Chapitre 21 – Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 13 455,00 €
Article 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage Industriels	- 6 015,00 €
	+ 10 930,00 €

Recettes

Chapitre 13 – Article 1312 – Subvention d'équipement de la Région	+ 11 750,00 €
Article 1313 - Subvention d'équipement du Conseil Départemental	- 820,00 €
	+ 10 930,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

18. LA PYRENEENNE 2022 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : Joffrey LEDOUX, Conseiller municipal

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne » a eu lieu le 3 juillet 2022 et que de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes étaient présents. Ces derniers au nombre de 103 ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque édition, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
Club USA XV Rugby	1	20
Chanteurs Montagnards Arielès	6	120
Fédération Départementale des Anciens Combattants	5	100
Section Locale Union Nationale des Combattants	3	60
Foot FFCPVG	3	60
Union Cycliste du Lavedan	6	120
Rotary-Club	3	60
Lion's Club Argelès 7 Vallées	4	80
Belote argelésienne et marche ludique	4	80
Basket Club du Lavedan	1	20
Brigade SBF (boxe française)	2	40
Karaté Club Argelésien	9	180
Tennis Club du Lavedan	2	40
Plain'itude	30	600
Octobre Rose	12	240
Accueil des Nouveaux Résidents	8	160
Ours de Bigorre	4	80
Total	103	2 060

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Pyrénéenne 2022 selon le détail présenté ci-dessus
- de dire que ces dépenses seront prises en charge sur le Budget Principal 2022 à l'article 65748.

19. LA PYRENEENNE 2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Joffrey LEDOUX, Conseiller municipal

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association La Pyrénéenne à la Commune d'Argelès-Gazost pour l'organisation de l'édition 2022 de la course cycliste « La Pyrénéenne »,

Considérant que la nature du projet présente un réel intérêt pour l'animation locale et afin d'encourager l'association,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 2 500 €.
- de dire que cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget principal.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

20. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA PREVENTION ROUTIERE

Rapporteur : Catherine ABADIE, Adjointe au Maire

Vu l'avis du Bureau des adjoints,

Après avoir entendu le rapport de Madame ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Prévention Routière », comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2021	Sollicité 2022 (à ce jour)	Proposition 2022
PREVENTION ROUTIERE	0 €	200 €	200 €

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DU LAVEDAN POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI

Rapporteur : Léna LHUISSET, Conseillère municipale

Considérant que l'Association du Judo Club du Lavedan a organisé, le dimanche 17 avril 2022, un tournoi départemental,

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 275.00 € à l'Association du Judo Club du Lavedan afin d'apporter à cette association une aide financière pour l'organisation de ce tournoi départemental,
- de dire que cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget principal,
- de rappeler que l'association doit transmettre en Mairie le compte-rendu de cette manifestation.

22. TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : Léna LHUISSET, Conseillère municipale

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « Tour Féminin International des Pyrénées », a eu lieu du 05 au 7 août 2022 avec au total 108 participantes. Des bénévoles étaient présents issus d'associations Argelésiennes.

Ces derniers au nombre de 13 ont participé à la bonne organisation de la course.

La ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
Union Cycliste du Lavedan	5	100
Lion's Club Argelès 7 Vallées	1	20
Brigade SBF (boxe française)	2	40
Accueil des Nouveaux Résidents	5	100
Total	13	260

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de l'épreuve cyclo sportive « Tour Féminin International des Pyrénées » 2022 selon le détail présenté ci-dessus,
- de dire que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2022 à l'article 65748.

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COLLECTIF LE NID

Rapporteur : Sophie VERGEZ, Adjointe au Maire

Vu l'avis des Commissions Animation et Culture,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association du Collectif Le Nid à la Commune d'Argelès-Gazost, d'un montant de 900 €,

Considérant que l'Association du Collectif Le Nid a organisé une soirée musicale dans les vallées des gaves et Pays Toy avec une approche écologique et environnementale, le vendredi 19 août 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à ce collectif.

Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020

- Décision N°12-2022 du 30 mai 2022 : Approbation d'un don anonyme en espèces
- Décision N° 13-2022 du 18 juillet 2022 : Réalisation Schéma Directeur des Mobilités Actives : choix du BET
- Décision N° 14-2022 du 29 juillet 2022 : Nouveaux tarifs institut de soins du Jardins des Bains
- Décision N° 15-2022 du 10 août 2022 : Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe des Thermes
- Décision N° 16-2022 du 21 septembre 2022 : Réhabilitation de la Villa Suzanne en tiers lieu : choix du maître d'œuvre

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h30

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 14 octobre 2022
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.